

**CONTRAT DE LOCATION**

9377-0394 QC inc : La Source à bord

470, Route 263
St-Romain, (Québec) G0Y 1L0

Tél.: 418 486-2221

www.complexelasource.com**Location d'équipements nautiques de tous genre**

Ponton, bateaux, sea-doo, chaloupes, wake-board, tubes, skis nautiques

Locataire : _____ Date : _____

Adresse : _____ Ville : _____

Code Postal : _____ Téléphone : _____

Permis de conduire : _____ Cell. : _____

| MODÈLES | N° CARTE CRÉDIT | DURÉE | DÉPART | RETOUR | COÛTS |
|---|-------------------------|-------|--------|--------|-------|
| | | | | | |
| | expiration : | | | | |
| ci-après appelé(es) : la «machinerie» | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | # carte de conducteur : | | | | |
| | | | | | |
| ci-après appelé(es) : les «accessoires» | | | | | |

Je soussigné(e), _____, consens à louer un, _____, de Location Nautique St-François et je me porte personnellement responsable de tout dommage causé de quelque façon au(x) bien(s) loué(s) ainsi que pour toute personne ou tout dommage qui pourrait être causé par le(s) bien(s) loué(s) lorsque j'en ai la possession.

J'accepte les risques inhérents aux appareils loués, de telle sorte que je m'engage à ne point poursuivre Location Nautique St-François pour tout dommage physique que je pourrais subir et tout dommage affectant mes biens personnels.

Je déclare être d'âge majeur ou avoir la permission de mes parents, avoir l'expérience nécessaire pour conduire un tel appareil, d'avoir bien lu ce texte et d'avoir bien compris ce à quoi je m'engage et je reconnais avoir pris connaissance des closes au verso du contrat.

Date : _____ Et j'ai signé : _____

GRAND TOTAL**DÉPÔT REÇU
CARTE DE CRÉDIT****DÉPÔT REÇU
ARGENT**T.P.S. : 757 921 713 RT0001
T.V.Q. : 722 558 1190 TQ0001**1351****PAS DE REMBOURSEMENT • PAS RESPONSABLE DES ACCIDENTS.**

CONDITIONS

1. La durée du présent bail est celle mentionnée au verso et à l'arrivée de ce terme, le bail cesse de plein droit;
2. Le présent contrat de location ne peut, en aucun cas, être renouvelé ou reconduit. Dans l'éventualité où le locataire désire conclure un nouveau contrat avec le locateur, les parties devront négocier de nouveaux termes. Il est cependant entendu que rien dans les présentes n'engage le locateur à conclure un nouveau contrat avec le locataire. De plus, le locataire doit, préalablement à toute période de négociation, retourner la machinerie louée et ses accessoires au locateur;
3. Le locataire s'engage à ne pas transporter la machinerie et les accessoires loués hors des lieux mentionnés au verso sans le consentement préalable et écrit du locateur;
4. Le locataire s'engage à payer le loyer stipulé au verso au début du présent bail, soit lors de la prise de possession de la machinerie ou préalablement à celle-ci;
5. Le locataire s'engage à prendre tous les soins possibles de la machinerie et des accessoires loués et se rend pleinement responsable de leur perte occasionnée par le feu, le vol ou tout autre cause, et s'engage à payer le coût de remplacement ou leur valeur actuelle s'il devenait impossible de les remplacer. Il s'engage également à payer les dommages causés à la machinerie et/ou aux accessoires, pendant qu'ils seront en sa possession, par toutes causes, incluant notamment, une perte occasionnée par une force majeure;
6. Le locataire s'engage à aviser le locateur par lettre recommandée de toute perte de la machinerie louée immédiatement après ladite perte en énumérant toutes les circonstances dans lesquelles le dommage a eu lieu, étant entendu que le locataire devra également aviser sans délai la police locale;
7. En cas de vol ou de destruction de la machinerie, le locataire s'engage à payer, en sus de toute réclamation que pourra lui adresser le locateur, toute somme qu'il devait au locateur préalablement audit vol ou à ladite destruction;
8. Le locataire s'engage à retourner la machinerie louée et ses accessoires au terme du bail à la place d'affaires du locateur et dans le même bon état de fonctionnement où ils étaient lorsque le locataire en a pris possession, sauf usure naturelle et normale;
9. Le locataire déclare avoir examiné la machinerie et les accessoires, et ce, préalablement à la signature du présent bail. Le locataire déclare également avoir reçu ladite machinerie et lesdits accessoires en bon état de fonctionnement et n'avoir aucun reproche à faire au locateur à cet égard;
10. Dans l'éventualité où le locataire, lors de l'utilisation de la machinerie et/ou de ses accessoires, remarque une défaillance ou croit qu'un problème affecte la machinerie et/ou ses accessoires, le locataire s'engage à cesser immédiatement leur utilisation et à aviser sans délai le locateur, et ce, peu importe la nature ou l'origine dudit problème. Il est entendu que le locataire doit agir ainsi au moindre soupçon de défaillance ou de problème;
11. Le locateur se réserve, en tout temps, le droit de vérifier l'état de la machinerie et des accessoires loués. Le locataire doit lui en permettre l'accès;
12. Toutes les améliorations ou additions à la machinerie et/ou aux accessoires loués par le locataire appartiennent au locateur à la fin du bail, et ce, sans indemnité ni remboursement de sa part;
13. Le locataire sera sensé, à toutes fins que de droit, avoir eu l'usage de la machinerie et des accessoires loués du jour où il en aura eu la possession jusqu'à celui où il les retournera au locateur comme ci-dessus indiqué à la clause 8 du présent bail;
14. Toute violation de la part du locataire de l'une ou l'autre des obligations du présent bail aura pour effet de mettre fin au bail automatiquement sans la nécessité d'aucune mise en demeure ou procédure judiciaire et donnera droit au bailleur de prendre possession de la machinerie et des accessoires loués et de les enlever sans avoir à recourir à des procédés judiciaires. Ladite prise de possession et ledit enlèvement de la machinerie et des accessoires loués par le locateur ne préjudicieront en rien à son droit de réclamer le loyer dû par le locataire ainsi que les dommages subis ou à subir en raison de la non-observation des obligations du présent bail par le locataire;
15. S'il devient nécessaire au locateur de retenir les services d'un avocat pour faire respecter les obligations du locataire, ledit locataire sera alors tenu de payer, en sus de toute autre réclamation que le locateur pourra lui adresser, une somme égale à 15% de la réclamation ou de la valeur de la machinerie et des accessoires repris ou revendiqués, et ce, afin de couvrir les honoraires extrajudiciaires ainsi que les frais judiciaires. Le locataire s'engage également à payer le coût des expertises et/ou des enquêtes que le locateur jugera nécessaires en raison du manque de coopération du locataire;
16. Le locataire dégage le locateur de toute responsabilité à l'occasion de l'utilisation de la machinerie et/ou des accessoires loués;
17. Le locataire dégage le locateur de toute responsabilité relativement à toute réclamation découlant d'un défaut ou d'une défectuosité de la machinerie et/ou des accessoires loués;
18. Dans l'éventualité où un tiers intente des procédures à l'encontre du locateur en raison d'un incident impliquant la machinerie louée et/ou ses accessoires, le locataire s'engage à prendre fait et cause pour le locateur et à assumer toute condamnation prononcée à l'encontre du locateur. Le locataire s'engage, de plus, à rembourser, le cas échéant, au locateur les frais judiciaires ainsi que les honoraires professionnels raisonnables que le locateur aura déboursés en raison de la négligence et/ou de l'inaction du locataire. Le locataire s'engage également à ne pas conclure de transaction et/ou de règlement à l'amiable sans le consentement écrit et préalable du locateur;
19. Je m'engage à m'assurer d'avoir en ma possession tous les équipements de sécurité requis par la loi, notamment un gilet de sauvetage (VFI) par personne à bord de l'embarcation, lequel doit être à sa taille et porté par cette dernière en tout temps, incluant lors de la pratique d'activité connexe à la présente location (ski nautique, wakeboard, tube nautique, etc.). Je suis personnellement responsable de m'assurer que cette consigne est transmise à toute personne que j'admets à bord et comprise par elle. Si je n'ai pas le matériel requis, je dois m'assurer de procéder à la location dudit matériel auprès de La Source à bord.

Et j'ai signé :

LE LOCATAIRE

, le